

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE

110 Rue des Moulins – BP 7034157608 FORBACH CEDEX

Tél. : 06.62.98.87.50

Courriel : m.dutertre@agglo-forbach.fr



ETUDE FAUNE-FLORE-HABITAT SUR LA ROSSELLE

**ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

Pouvoir Adjudicateur	Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle 110 rue des Moulins 57608 FORBACH CEDEX
Personne habilitée à délivrer les informations prévues à l'article R2191-61 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics	Le Président
Comptable public assignataire des paiements	Service de Gestion Comptable (SGC) 20, rue du Lac 57500 SAINT-AVOLD

Table des matières

ARTICLE 1.	Objet du marché	4
ARTICLE 2.	Documents constitutifs du marché	4
ARTICLE 3.	Eléments de mission	4
3.1.	Contexte et localisation	4
3.2.	Données sur le patrimoine naturel	6
3.3.	Définition des aires d'étude	10
3.4.	Analyse bibliographique	10
3.5.	Investigations terrain	10
3.6.	Synthèse des prospections	11
3.7.	Evaluation et hiérarchisation des enjeux	11
3.8.	Impacts et incidences	11
3.9.	Séquence : éviter, réduire, compenser	12
ARTICLE 4.	Comité de pilotage	12
ARTICLE 5.	Réunions	12
ARTICLE 6.	Rendu	12
ARTICLE 7.	Calendrier d'intervention	13
ARTICLE 8.	Conditions d'investigation	13
ARTICLE 9.	Modalités de passation des commandes	13
8.1	Etablissement du devis	13
8.2	Emission des bons de commande et exécution des prestations	13
ARTICLE 10.	PRIX – REGLEMENT DES COMPTES	14
9.1	Forme des prix	14
9.2	Contenu des prix	14
9.3	Révision du prix du marché	14
9.4	Demande de paiement	14
9.5	Paiement et délai de paiement	14
9.6	Décompte final	14
ARTICLE 11.	Dispositions relatives à l'exécution du marché	15
11.1	Délais d'exécution	15
11.2	Prolongation des délais d'exécution	15
11.3	Pénalités	15
11.4	Pénalités pour retard dans l'établissement des devis	15

11.5 Exonération de pénalités.....	15
ARTICLE 12. Langue, droit et monnaie	15
ARTICLE 13. Propriété intellectuelle.....	16

Table des illustrations

Figure 1 Localisation du secteur d'étude	5
Figure 2 Extrait de la carte des ZNIEFF (Source : Géoportail)	6
Figure 3 Extrait de la carte des zones Natura 2000 (Source : Natura 2000 Viewer)	7
Figure 4 Extrait de la carte des ENS (Source: Moselleinfogeo).....	7
Figure 5 Extrait de la carte des réserves biologiques (Source : Géoportail).....	8

ARTICLE 1. Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation d'une étude Faune-Flore-Habitat.

ARTICLE 2. Documents constitutifs du marché

Les documents contractuels constitutifs du présent marché sont par ordre d'importance décroissante :
Documents particuliers :

- ❖ L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes ;
- ❖ Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- ❖ Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- ❖ Le devis estimatif quantitatif global (DQE) ;
- ❖ Les bons de commande qui seront les documents d'exécution du marché

Documents généraux :

- ❖ Le cahier des clauses administratives générales applicables aux travaux (CCAG-Travaux) en vigueur.
- ❖ Le cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics en vigueur.
- ❖ La réglementation des marchés publics en vigueur ;
- ❖ Normes françaises et normes applicables en France en vertu d'accords internationaux concernant l'objet du marché.

Nota : Les documents généraux ne sont pas joints aux pièces du marché mais sont réputés connus du titulaire.

ARTICLE 3. Éléments de mission

3.1. Contexte et localisation

Le SIEAR a lancé une mission de maîtrise d'œuvre sur la Rosselle sur son territoire (environ 25 km de cours d'eau).

BEPG est le bureau d'études missionné pour ce projet. Un programme d'actions de renaturation du cours d'eau a été proposé au stade Avant-Projet en décembre 2022 par BEPG. L'annexe 1 et 2 présente la localisation des travaux ainsi que leur nature.

La présente consultation concerne la réalisation d'un diagnostic faune-flore sur une aire d'étude adaptée aux travaux projetés. L'objectif étant de bénéficier d'un inventaire exhaustif, le **cycle biologique** des espèces sera respecté. Les impacts du projet sur la faune, la flore et les habitats seront évalués et la séquence « éviter, réduire, compenser » sera mise en œuvre.

L'étude faune-flore n'est pas définie par une réglementation spécifique détaillant sa méthodologie. Les **objectifs principaux** sont la **définition de la qualité environnementale initiale** du site et la définition des **impacts (positifs et négatifs) des travaux**, suite à l'application de mesures d'évitement et de réduction.

Ainsi le projet de travaux pourra être adapté si besoin pour ne pas engendrer d'impact négatif trop important. L'étude faune-flore apportera également les éléments naturalistes nécessaires pour la réalisation du dossier loi

sur l'eau et permettra de définir si d'autres procédures réglementaires sont nécessaires à la réalisation des travaux.

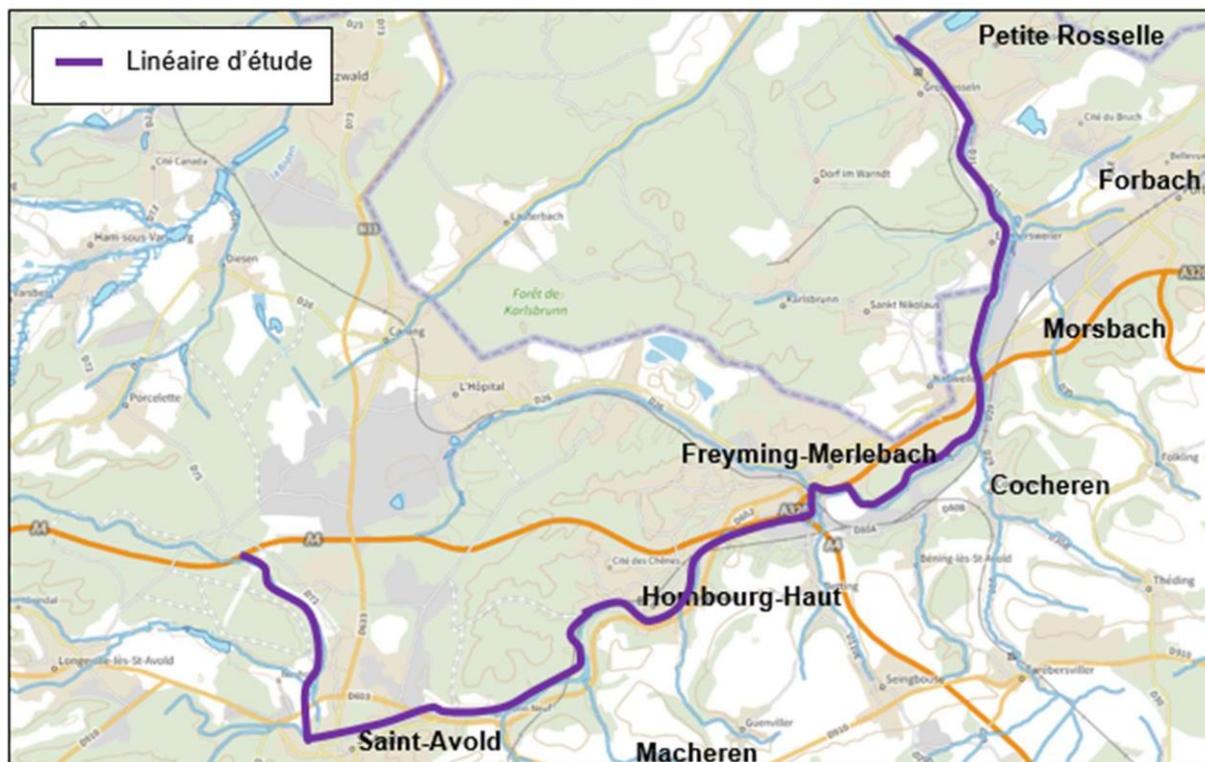


Figure 1 Localisation du secteur d'étude

Des plans de localisation précis des travaux ainsi que la description des travaux projetés sont présentés en annexes 1 et 2.

3.2. Données sur le patrimoine naturel

Le bassin versant de la Rosselle est concerné par plusieurs zones d'intérêts écologiques :

- ZNIEFF de type 1 :
 - o Forêts du Warndt à Saint-Avold - 410030006
 - o Sites à amphibiens et chiroptères de Longeville-les-Saint-Avold - 410002136
 - o Carrière de Freyming - 410030009
 - o Rosbruck – Marienau - 410030001
 - o Rosselmont - 410030007
- Zone Natura 2000 :
 - o Mines du Warndt – FR4100172 – directive habitats
 - o Warndt – DE6706301 – directives habitat et oiseaux
- Espace Naturel Sensible :
 - o Forêt du Warndt
 - o Etang de Merlebette

La Rosselle ne se situe pas dans la réserve biologique des Landes de Saint-Avold. Les prescriptions liées à cette réserve ne concernent pas le présent projet.

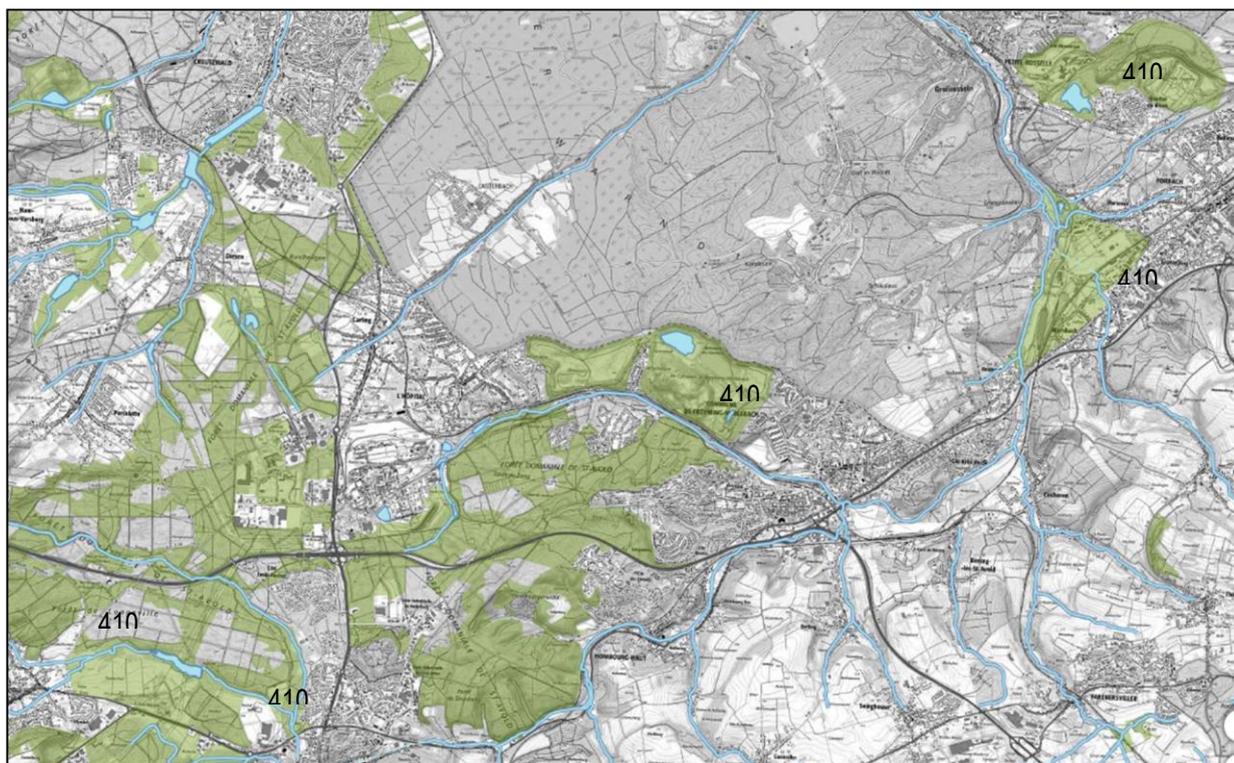


Figure 2 Extrait de la carte des ZNIEFF (Source : Géoportail)

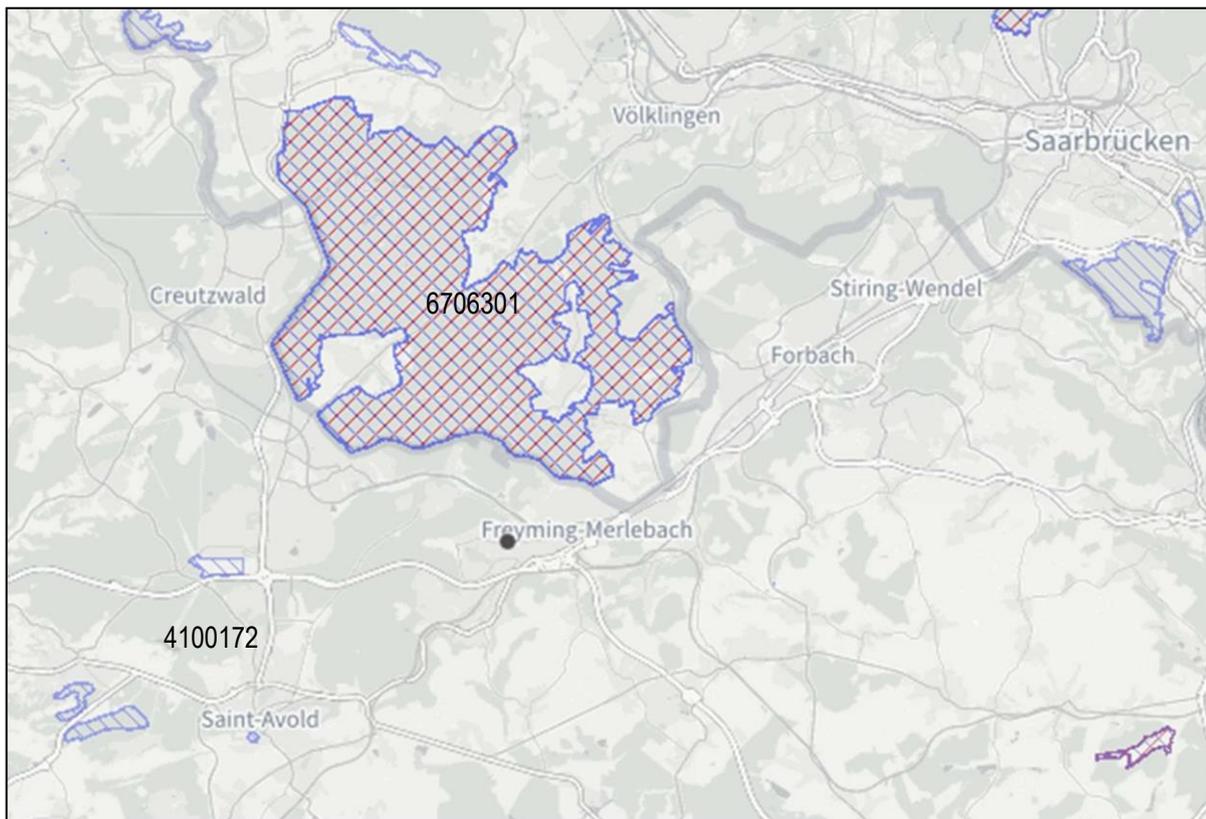


Figure 3 Extrait de la carte des zones Natura 2000 (Source : Natura 2000 Viewer)

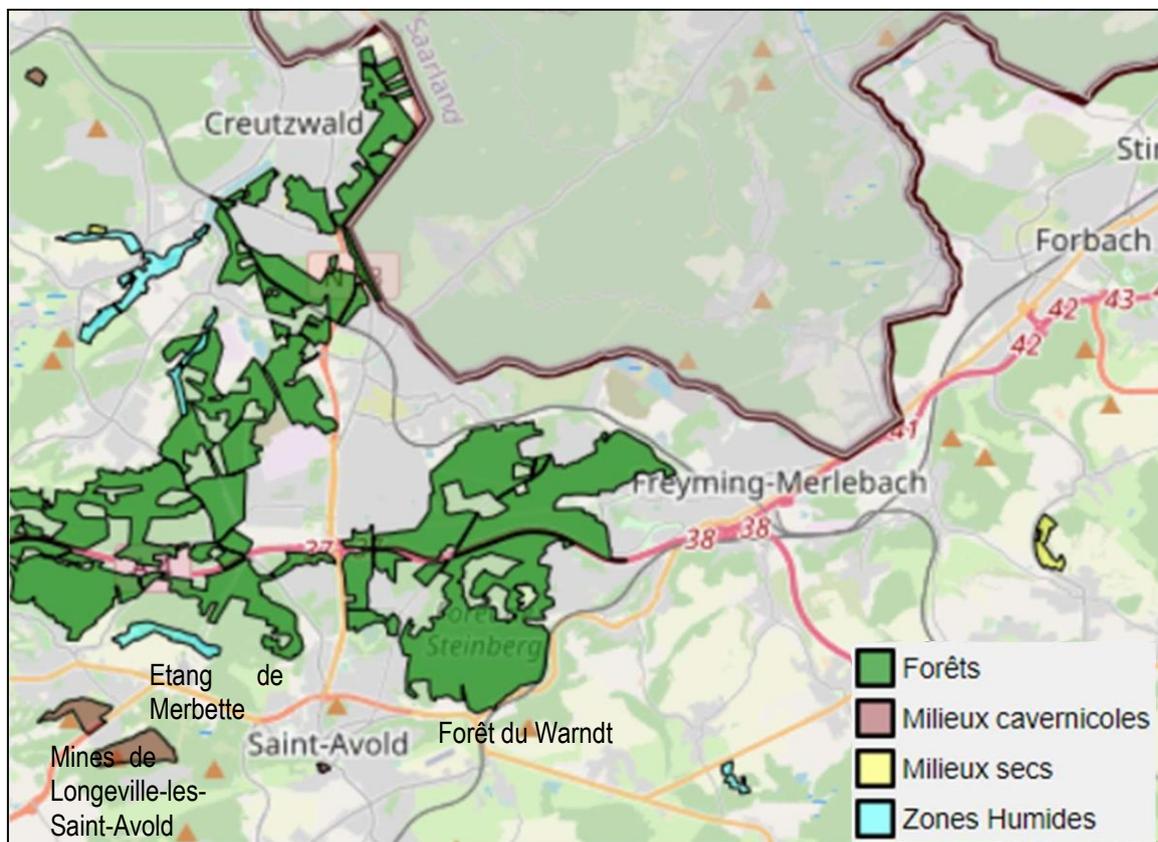


Figure 4 Extrait de la carte des ENS (Source: Moselleinfogeo)

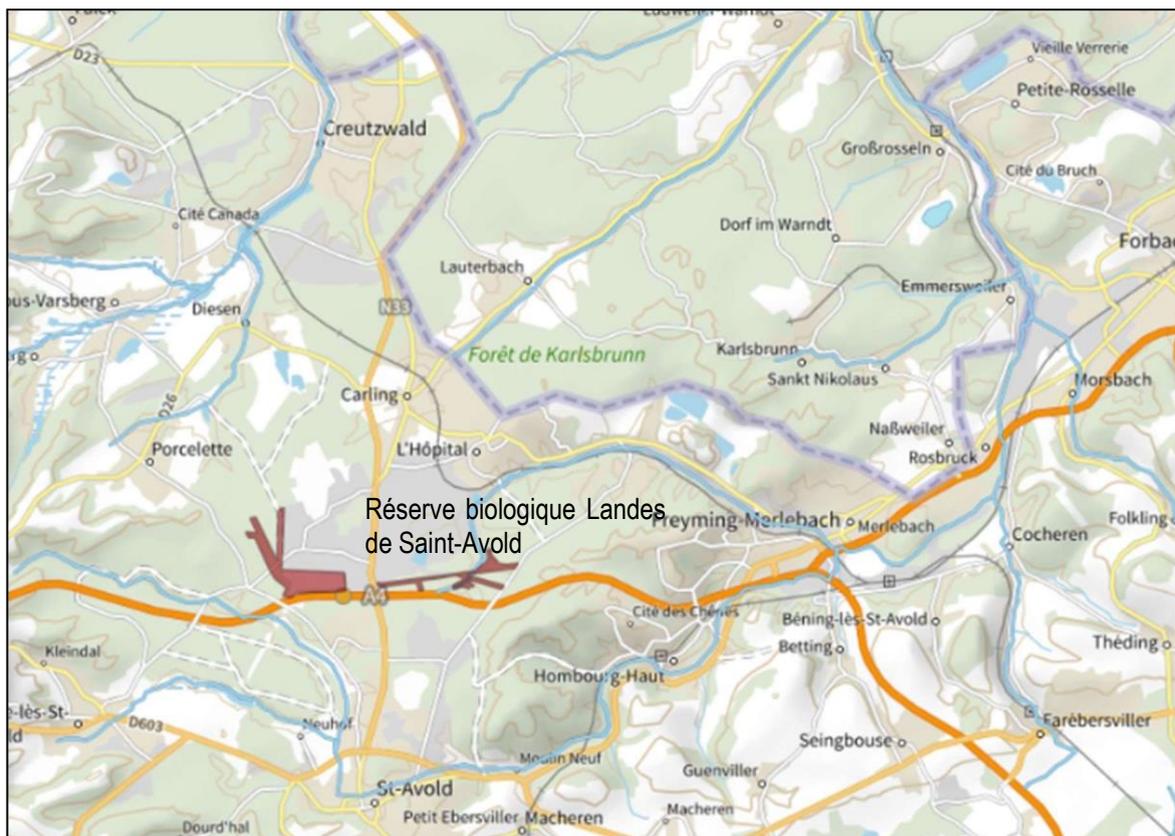
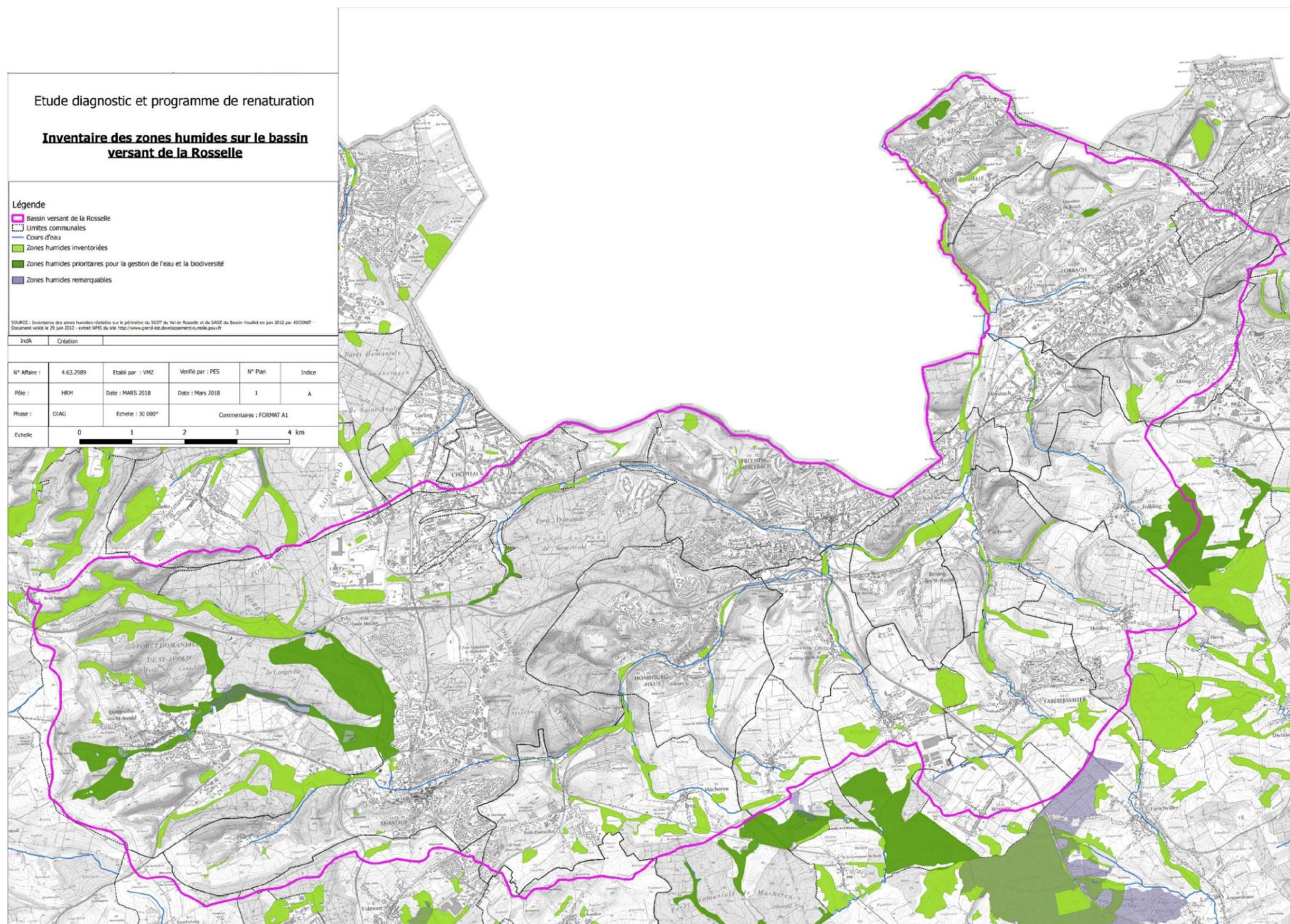


Figure 5 Extrait de la carte des réserves biologiques (Source : Géoportail)

Zones humides :

L'inventaire des zones humides dans le lit majeur de la Rosselle a été réalisé par le SAGE Bassin Houiller en 2018 et est présenté ci-dessous :



3.3. Définition des aires d'étude

Les aires d'études sont définies comme suit :

- La zone d'étude immédiate (**ZEI**) correspond au **lit mineur** et à une **bande de 5 m de part et d'autre du lit mineur sur les zones de travaux projetés**, soit ici environ **20 ha**. (Sur le secteur de valorisation de zone humide, la zone de travaux projetée est définie comme ZEI.)
- La zone d'étude rapprochée (**ZER**) correspond à une **zone tampon d'environ 20 m autour de la ZEI**, soit ici environ **50 ha**.
- La zone d'étude éloignée (**ZEE**) correspond à un rayon de **10 km autour des ZEI**.

Les périmètres concernés par les investigations de terrain devront être identifiés.

3.4. Analyse bibliographique

Une synthèse bibliographique sera réalisée sur la base des données existantes.

Elle permettra de recenser notamment les espaces naturels répertoriés comme remarquables ainsi que les habitats et espèces recensés sur le site d'étude ou dans l'aire d'interaction avec le milieu étudié.

Cette phase servira à orienter les recherches d'habitats et espèces en phase terrain.

3.5. Investigations terrain

Les investigations de terrain/inventaires naturalistes seront faites aux périodes adaptées pour identifier la faune, la flore et les habitats (plusieurs passages si nécessaire). Elles feront l'objet d'un bon de commande. Les besoins et le calendrier d'intervention seront définis au fur et à mesure de l'avancée du projet de Renaturation de la Rosselle.

Les prospections de terrain pour la **flore et la définition des habitats** seront faites sur la **ZEI**.

Les prospections dans le lit mineur permettront notamment :

- De relever les éléments caractéristiques (granulométrie, faciès d'écoulement, végétation...) permettant de définir les potentialités d'habitat pour la faune aquatique (crustacés, mollusques, poissons)
- La présence de frayères potentielles ou avérées

Ces éléments pourront être relevés sur toutes les ZEI où des travaux sont prévus dans le lit mineur (donc pas les ZEI où seule une restauration de la ripisylve est envisagée), pour permettre d'identifier l'impact des aménagements réalisés dans le lit mineur (épis et banquettes peignes, enrochements végétalisés etc) et notamment si des zones de frayères ou propice à leur accueil sont présentes.

Il n'est pas demandé de réaliser un IBMR dans la ZEI. L'identification de la végétation sera une identification visuelle. La prospection flore ne concerne que la ZEI.

Deux stations de pêches à l'électricité seront fixées dans le cadre des prospections de terrain, pour permettre d'identifier et de comparer le peuplement piscicole sur un secteur amont et un secteur aval de la zone d'étude. La zone d'étude correspond à la zone d'étude globale depuis Saint-Avoid jusqu'à Petite-Rosselle. Seules 2

stations de pêche sont à prévoir (par exemple une à Macheren et une à Petite-Rosselle).

Les prospections de terrain pour la faune seront faites sur la ZEI et la ZER. Au sein de ces zones, les habitats les plus diversifiés sont privilégiés pour les zones de prospection.

Les investigations concernant les chiroptères seront nécessaires sur tous les sites de travaux car des accès pourront être créés en phase travaux pour réaliser les aménagements, engendrant quelques coupes et légers défrichements ponctuels. Les zones d'accès seront définies en fonction des enjeux identifiés lors de l'étude faune-flore et ne sont pas localisées précisément dès à présent.

Seule une analyse bibliographique sera faite sur la ZEE.

L'annexe 3 présente les différentes aires d'étude.

3.6. Synthèse des prospections

Chaque bon de commande donnera lieu à une synthèse des prospections. Il sera demandé en fonction, les éléments suivants pour chaque synthèse :

- Une cartographie des habitats, caractérisés selon la nomenclature EUNIS ET Corine Biotope, sera réalisée à échelle 1/5000. Les espèces végétales caractéristiques observées seront précisées pour chaque habitat.
- La flore remarquable et les plantes exotiques envahissantes seront recensées et feront l'objet d'une cartographie détaillée.
- La faune observée (avifaune, amphibiens, reptiles, entomofaune, chiroptères, poissons, crustacés, mollusques) fera l'objet d'un tableau récapitulatif précisant le statut de protection, les effectifs, la période d'observation...). Les sites d'observation de la faune remarquable seront également cartographiés.

A la fin de la mission, une synthèse générale regroupera toutes les informations décrites dans les synthèses intermédiaires.

3.7. Evaluation et hiérarchisation des enjeux

Pour chaque site prospecté, une hiérarchisation des enjeux écologiques sera établie : *Faible < Moyen < Assez élevé < Elevé < Majeur*

Les enjeux écologiques seront définis en fonction de la valeur patrimoniale des espèces et habitats.

Les critères retenus pour l'évaluation de la valeur patrimoniale seront explicités et le niveau d'enjeu attribué à chaque espèce ou habitat sera justifié. Les critères seront validés par le comité de pilotage.

3.8. Impacts et incidences

Les impacts du projet (directs et indirects) seront évalués au fur et à mesure des prospections, classés par ordre d'importance et cartographiés. Leur durée sera définie (temporaire, permanent). Cet élément de mission concerne à la fois les **aménagements réalisés et la phase de travaux**. L'impact potentiel, des dégagements d'emprise, circulation des engins, pollutions accidentelles en phase travaux, propagation d'EE en phase travaux doivent donc être pris en compte

Parmi les critères d'évaluation seront compris la vulnérabilité (rareté, sensibilité aux perturbations, répartition de l'espèce...) et le niveau d'enjeu des espèces et habitats concernés ainsi que l'importance des effets des actions.

Les effets de chaque action de restauration seront définis (dérangement des espèces, destruction d'habitats de reproduction, d'abris, rupture de corridors écologique...).

L'incidence sur les zones écologiques d'intérêt particulier, notamment les zones Natura 2000, sera précisée.

3.9. Séquence : éviter, réduire, compenser

La séquence éviter, réduire, compenser sera mise en œuvre.

Toutes les mesures à mettre en place pour éviter et réduire les impacts seront développées (protection d'habitats, périodes d'interventions adaptées, méthodes employées pour les travaux...).

Les éventuels impacts résiduels seront mis en évidence pour faire l'objet d'une compensation.

La compatibilité du projet avec les documents de référence tels que les documents d'urbanisme ou les préconisations du SDAGE Rhin Meuse et du SAGE Bassin Houiller sera évaluée.

Une conclusion devra être apportée sur les bénéfices et impacts résiduels du projet vis-à-vis du milieu naturel.

ARTICLE 4. Comité de pilotage

Le suivi de l'étude se fera autour du comité de pilotage. Il comprendra un représentant des parties suivantes :

- Le Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle
- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

La composition de ce comité de pilotage peut évoluer en fonction des partenaires qu'il sera pertinent d'associer à ce projet.

ARTICLE 5. Réunions

Une **réunion de démarrage** sera organisée pour permettre au bureau d'études recruté de présenter le déroulement de l'étude, son planning et ses méthodes. Ce premier échange sera l'occasion de recueillir les attentes du maître d'ouvrage et se familiariser avec le projet et le territoire d'étude.

Si nécessaire, des réunions de travail intermédiaires pourront être organisées.

Une réunion de **présentation finale** sera mise en place. Elle aura pour objectif de présenter le diagnostic Faune-Flore-Habitat et ses principales conclusions.

Toute réunion supplémentaire de présentation du projet à la demande du maître d'ouvrage pourra faire l'objet d'une commande.

ARTICLE 6. Rendu

Les éléments de rendu attendus sont les suivants :

- Un rapport synthétique rendu au format PDF, word (modifiable) et papier (1 exemplaire)
- Les éléments cartographiques fournis en annexe à une échelle adaptée au format PDF
- Les fichiers cartographique (shp) au format Lambert 93 des données brutes

ARTICLE 7. Calendrier d'intervention

La mission démarrera en automne 2023 et s'étendra sur une durée de 2 années civiles.

ARTICLE 8. Conditions d'investigation

A la demande du SIEAR par simple appel téléphonique ou transmission d'un courriel, le titulaire du marché devra produire et transmettre son devis dans un délai de 2 semaines. Le SIEAR doit systématiquement être prévenu du calendrier de prospection avant la première prospection de la commande.

ARTICLE 9. Modalités de passation des commandes

8.1 Etablissement du devis

Le présent marché s'exécute au moyen de bons de commande qui seront émis par tout moyen permettant de donner une date certaine par le Maître d'Ouvrage au fur et à mesure des besoins.

Les bons de commande seront établis sur la base de devis présenté par le titulaire du marché à la demande du Maître d'Ouvrage, ou de son représentant suivant les prix unitaires du BPU dans un délai précisé à l'article 8.

Le titulaire adressera au pouvoir adjudicateur son devis chiffré par courriel.

L'acheteur public notifiera la commande au titulaire, qui disposera de 5 jours pour émettre ses éventuelles remarques ou réserves sur le devis éventuellement rectifié.

Les renseignements obligatoires à faire figurer sur les devis seront les suivants :

- la référence du présent accord-cadre, en mentionnant explicitement son numéro,
- la date du devis,
- le détail des prestations
- les quantités de prestations à réaliser,
- le prix unitaire et le montant total HT
- le montant total du devis, le montant de la TVA et le montant TTC

8.2 Emission des bons de commande et exécution des prestations

Sur la base des devis fournis par le titulaire, le Maître d'Ouvrage émettra des bons de commande ou signera le devis pour accord, valant bon de commande.

Le montant du bon de commande sera établi sur la base du montant du devis, éventuellement rectifié. Ce montant deviendra définitif. Ces bons de commande seront adressés au titulaire par courriel au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 10. PRIX – REGLEMENT DES COMPTES

9.1 Forme des prix

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le DQE.

9.2 Contenu des prix

Les prix sont établis hors TVA. Ils sont réputés complets et comprennent toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation au moment de son exécution.

9.3 Révision du prix du marché

Les prix seront révisés, à la hausse comme à la baisse, semestriellement, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times (I_n / I_0)$$

Dans laquelle :

P_n = Prix HT après révision

P_0 = Prix HT initial

I_n = Dernière valeur connue de l'index de la construction - ING - Ingénierie - Base 2010 – Identifiant 001711010, publiée par l'INSEE à la date de la révision.

I_0 = Dernière valeur connue de l'index de la construction - ING - Ingénierie - Base 2010 – Identifiant 001711010, publiée par l'INSEE à la date de remise des offres.

Les révisions interviendront en fonction de la conjoncture économique.

9.4 Demande de paiement

Les demandes de paiement correspondant à chaque bon de commande sont établies par application des prix du Bordereau des Prix.

9.5 Paiement et délai de paiement

Le délai global dont dispose le maître d'ouvrage pour procéder au paiement est de 30 jours à compter de la réception par le maître de l'ouvrage de la demande de paiement.

Le paiement est réputé effectué à la date à laquelle le comptable public a effectué le virement sur le compte du titulaire.

9.6 Décompte final

Le décompte final établi par le prestataire reprendra toutes les prestations réalisées dans le cadre de ce marché. Le décompte final comprendra également les montants associés aux prestations à savoir le montant de la rémunération en prix de base, hors TVA, et en TTC avec TVA. En fonction, il pourra comprendre également les pénalités éventuelles.

ARTICLE 11. Dispositions relatives à l'exécution du marché

11.1 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations seront déterminés par le maître d'ouvrage à chaque commande.

11.2 Prolongation des délais d'exécution

Les délais d'exécution peuvent faire l'objet d'une prolongation si la demande est réalisée au minimum 2 jours ouvrés avant la date prévue d'exécution.

11.3 Pénalités

Les pénalités seront, le cas échéant, directement déductibles des sommes restant dues au titulaire et seront calculées par rapport au montant hors taxe du marché.

Les jours mentionnés dans les clauses de pénalités ci-dessous sont des jours calendaires. Les "jours calendaires" comprennent les jours ouvrables, les samedis, dimanches et jours fériés.

11.4 Pénalités pour retard dans l'établissement des devis

En cas de manquement aux délais contractuels d'exécution, le titulaire encourt, après mise en demeure préalable, une pénalité de 150 euros par jour de retard.

La présente clause déroge à l'article 14 du CCAG-PI.

11.5 Exonération de pénalités

Le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 euros HT pour l'ensemble du marché.

La présente clause déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - PI.

ARTICLE 12. Langue, droit et monnaie

Dans le cadre du présent marché, la langue de rédaction des soumissions est le français. Aussi, les parties emploient la langue française pour tous les documents qu'elles rédigent : documentation technique, inscriptions sur matériels, correspondances, factures ou mode d'emploi etc. et pour tous leurs échanges oraux.

Si les documents ont été rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le droit français est seul applicable au présent marché.

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent est celui de l'Acheteur public (tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – 67000 Strasbourg).

L'euro est la monnaie de compte du marché pour toutes les parties prenantes.

ARTICLE 13. Propriété intellectuelle

La documentation produite par le titulaire dans le cadre de l'exécution de sa mission est soumise au régime des droits de propriété intellectuelle de l'article 35 du CCAG-PI.

Une information confidentielle désigne toute information de quelque nature (y inclus la méthodologie, la documentation, les informations ou le savoir-faire),

En cas de violation des mesures de sécurité ou de l'obligation de confidentialité, le titulaire s'expose aux pénalités

ANNEXE 1
Localisation des travaux projetés

ANNEXE 2
Description des travaux projetés

ANNEXE 3
Définition des aides d'étude